

Impôt sur le revenu—Loi

million d'enfants de familles au revenu inférieur à 15 000 \$. Plus important encore, le versement se fera au début de l'hiver, à l'époque où les personnes dans le besoin doivent se préparer à la saison froide en achetant des vêtements et des chaussures d'hiver ainsi que divers articles. Ce paiement anticipé est versé automatiquement à toutes les familles dont le revenu est inférieur à 15 000 \$ et il est versé au prorata aux familles dont le revenu dépasse légèrement ce seuil.

● (1530)

Je suis heureux de prendre la parole à la Chambre cet après-midi pour appuyer cette mesure législative et venir ainsi en aide à mes électeurs.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je serai bref. J'ai quelques commentaires à faire et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) trouve cela drôle, mais il s'agit tout de même d'une mesure que nous avons appuyée.

Je voudrais d'abord féliciter le ministre qui a parrainé ce projet de loi. C'est son premier projet de loi et je trouve qu'il a très bien fait cela.

Monsieur le Président, le projet de loi lui-même est une mesure administrative qui ne change, en fait, pas grand-chose. On se souviendra que le crédit d'impôt-enfant a été adopté à la Chambre, ici, en 1978 alors que le gouvernement libéral du temps essayait de trouver une façon de venir en aide aux familles à revenu modeste en leur donnant un crédit d'impôt-enfant.

La traduction littérale anglaise est un peu plus difficile: *The Tax Credit*. Ce n'est pas nécessairement un «crédit» à l'impôt payé, c'est un «crédit» d'impôt-enfant. Et je pense que sans vouloir faire de la sémantique il faut être clair là-dessus, à savoir, que tout parent dont les revenus sont inférieurs à 23 500 \$ a droit au maximum du crédit d'impôt-enfant, c'est-à-dire que pour cette année cela représente une somme de 454 \$.

Ce que le gouvernement fait avec le projet de loi C-11, c'est qu'il propose de payer par anticipation, à l'avance, en avril prochain, quelque chose qui revenait de droit aux Canadiens alors qu'ils auraient complété et déposé leur déclaration d'impôt. Il s'agit donc d'une mesure que nous appuyons parce qu'elle répond, je crois, à un besoin de ces familles, et étant donné l'hiver qui s'en vient elles auront sans doute besoin de cet argent pour voir aux besoins des enfants, les habiller et surtout, voir à ce que ceux qui sont à l'école soient chaudement équipés pour notre long hiver.

Monsieur le Président, les prestations de l'ordre de 454 \$ sont octroyées par le biais du système de l'impôt sur le revenu, il est donc essentiel que chacun des parents de ces enfants complète, remplisse, dépose une déclaration d'impôt d'ici le 30 avril 1987. Ce montant, nous le savons, diminue en fonction du revenu. Le plafond est de 23 500 \$ pour avoir droit à la totalité du 454 \$ de crédit d'impôt-enfant et une échelle est prévue qui va en diminuant si les revenus dépassent le montant de 23 500 \$.

Monsieur le Président, nous aurions aimé, à l'étape de l'étude en comité, que le gouvernement accepte de donner généreusement tout le crédit d'impôt, soit 454 \$. Mais il a refusé de le faire et nous sommes peinés parce que le fait

d'avoir d'une façon arbitraire choisi un chiffre, soit 300 \$, qui est à peu près deux tiers du montant à payer, et d'avoir établi le montant admissible à 15 000 \$, cela nous semblait quelque peu discriminatoire comme mesure et peut-être très arbitraire.

Nous aurions aimé, nous, que, d'une part, le montant de 300 \$ soit augmenté à 454 \$ qui est la somme prévue. Le ministre nous a dit: Ne vous inquiétez pas, je suis réceptif et dans le projet de loi une mesure est prévue. On pourra augmenter ce montant dans les années à venir.

Pour ce qui est des 15 000 \$, là, ce n'est pas pareil. Les 15 000 \$, qui est la somme prévue pour déclencher le crédit d'impôt-enfant par anticipation, cela ne bougera pas. Le projet de loi ne prévoit pas que ce soit flexible. L'article en cause, l'article 164.1, détermine que le total calculé selon les alinéas à l'égard du particulier ne dépasse pas 15 000 \$. Il n'y a pas de discrétion, il n'y a pas de réglementation possible, cela va rester à 15 000 \$.

Et on sait qu'avec le taux d'inflation, les besoins toujours grandissants des familles avec enfants, c'est une charge qu'il m'apparaît en tout cas très rigide de leur imposer et j'aurais préféré qu'encre là, on ait imposé une mesure qui aurait permis au gouvernement d'être flexible, d'augmenter la somme de 15 000 \$ qui déclenche ce programme de paiement par anticipation.

Monsieur le Président, une des raisons qui nous portait à appuyer le paiement total des 454 \$, c'était de vraiment faire quelque chose pour abolir cette pratique des escompteurs d'impôt. On sait que près de 500 000 Canadiens, c'est tout de même beaucoup de monde, ont vendu ces chèques à ces escompteurs d'impôt qui, en grande partie, à cause d'une législation adoptée par la Chambre, ne peuvent pas leur charger plus de 15 p. 100, mais qui leur chargent tout de même 15 p. 100 sur ce chèque de crédit d'impôt. Cela va éliminer évidemment les 300 \$, mais il va rester 154 \$. Et dans ma circonscription, je peux vous le dire, j'ai des familles nombreuses, pauvres, qui vont utiliser leur 154 \$, multiplié par le nombre d'enfants, et qui vont être obligées encore d'aller voir des escompteurs d'impôt pour obtenir de l'argent dont elles auront besoin aux mois de février, mars ou avril prochains.

Alors, j'aurais pensé que le gouvernement aurait écouté un peu plus, aurait été plus sensible à cette requête, à cette demande, quitte à ne pas vouloir abolir totalement l'échange qui se fait aujourd'hui, le commerce, les tractations qui se font entre les escompteurs d'impôt et certains individus, quitte à abolir cela, comme les Américains l'ont fait, au moins, interdire absolument qu'on puisse troquer, qu'on puisse vendre ces chèques à des escompteurs d'impôt, ces chèques qui, comme on le sait, sont souvent une source importante de revenu pour les familles.

Monsieur le Président, je rappelle à la Chambre que sur les paiements d'allocations familiales et sur les chèques de pensions de sécurité de la vieillesse, on ne peut pas faire ce genre de marchandage. J'aurais aimé que le crédit d'impôt-enfant soit lui aussi exclus, afin qu'on soit certain que lorsque ce pays, lorsque ces Canadiens, la collectivité canadienne, donnent des sommes d'argent à ces gens qui en ont besoin, qu'on soit certain que notre dollar servira à alléger leurs besoins qui sont parfois très importants.